

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création d'un ensemble immobilier avec route de desserte sur le secteur de Périaz - Seynod à Annecy.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PRIMALP

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Benjamin COMBEY, co-gérant

RCS / SIRET

0 5 8 5 0 0 1 8 2 0 0 0 4 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. 6.a. Infrastructure routière	Travaux, constructions et opérations d'aménagement en création qui crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares : Surface dédiée à l'opération : environ 2 hectares et surface de plancher : 13613 m <sup>2</sup> . MO : Primalp et Halpades Construction d'une route classée dans le domaine public - MO : commune nouvelle d'Annecy

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement projeté se situe sur la commune nouvelle d'Annecy sur le territoire de la commune déléguée de Seynod sur le secteur de Périaz.

Le programme porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier divisé en trois projets (Grand'R - Grand'R Amont - CIMEO) et la création d'une route d'accès entre la zone commerciale du Val Semnoz et le chemin de Périaz sur l'ancienne commune de Seynod.

Le nombre de logement prévus est de 186 répartis en 9 bâtiments en R+2 attique. La surface de plancher totalise une superficie de 13 613 m<sup>2</sup>. Des places de stationnement seront créées par des parking en sous-sol principalement.

La route sera constituée par une voie double sens de 5,8 mètres de large additionnées d'un trottoir pour piéton. Elle aura une distance linéaire de 300 mètres depuis le boulevard Costa de Beauregard jusqu'au projet CIMEO (dont 220 ml prévu en emplacement réservé). Le tracé de la nouvelle voirie englobe une voirie préexistante le long du magasin Botanic au Nord.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est d'agrandir les zones résidentielles sur le secteur de périaz et vise à s'intégrer dans le schéma de développement de la commune déléguée de Seynod.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement projeté s'échelonne sur plusieurs années.

Le planning envisagé est :

- démarrage chantier de la voie de desserte : 1er semestre 2019
- démarrage chantier du 1er projet immobilier (Grand'R) : dernier trimestre 2019
- démarrage chantier du 2ème projet immobilier (Grand'R Amont) : dernier trimestre 2020
- démarrage chantier du 3ème projet immobiliers(CIMEO) : dernier trimestre 2021.

Chaque chantier comprendra les phases suivantes:

- terrassement et préparation des terrains,
- construction des bâtiments,
- aménagements paysagers des espaces extérieurs.

Des dispositions seront prises par chaque maître d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour préserver l'environnement et les riverains notamment par la maîtrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussières, des déchets et des dégradations. Un plan d'installation de chantier sera mis en place (clôture, panneaux de signalisation, stationnement chantier, circulation) ainsi qu'un suivi régulier (réunion, informations des riverains, formation du personnel) pour une bonne gestion des travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération a comme vocation principale l'habitat et va permettre d'accueillir environ 186 ménages. Au sein de cette opération se mêleront logements en accession (123 logements) et logements sociaux (63 logements).

La desserte sera assurée par la voirie existante de la zone commerciale (boulevard Costa Beauregard) à laquelle se connectera une voie qui sera créée spécifiquement (une partie est déjà existante mais sera recalibrée).

Des locaux deux roues non motorisés, nécessaires pour la promotion du déplacement doux, seront réalisés.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est associée à deux permis de construire : les deux déposés le 27 juin 2018 avec un permis dédié pour le projet Grand'R et un autre pour les projets Grand'R Amont et Ciméo (permis unique).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'opération	19 750 m <sup>2</sup>
Surface de plancher créé pour le projet Grand'R	5 914 m <sup>2</sup>
Surface de plancher créé pour le projet Grand'R Amont et le projet CIMEO	7 699 m <sup>2</sup>
Surface de plancher total de l'opération	13 613 m <sup>2</sup>
Linéaire de la route de desserte	300 ml dont 220 ml en emplacement réservé

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Secteur périaz  
Seynod  
74600 SEYNOD  
Parcelles section BB  
n°353, 356, 355, 354, 69p, 71 et 72p.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06°09'27"76 Lat. 45°87'67"06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06°09'21"62 Lat. 45°87'77"54

Point d'arrivée :

Long. 06°09'39"25 Lat. 45°87'61"91

Communes traversées :

Annecy

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'opération n'est pas situé dans une ZNIEFF de type 1 ou 2. Les sites les plus proches sont : ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 à 1,3 km à l'Est ; ZNIEFF de type 2 à 800 m ; ZNIEFF de type I à 1,9 km. A noter : étant située en amont de la zone d'étude, la ZNIEFF la plus proche ( Zones humides au Nord de l'Albanais) ne présente pas de connexion avec le site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est celui des Bauges, implanté à plus de 1,5 km du site projeté. Aucune incidence attendue.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département de la Haute-Savoie a été approuvé le 06 mai 2015. Le site est non loin de la RD1201 à proximité d'un secteur affecté par le bruit (au sens du « classement sonore des infrastructures de transport terrestre") le long des routes concernées par les cartes stratégiques de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie de desserte a fait l'objet d'une demande anticipée de prescriptions archéologiques (dossier de saisine en octobre 2017) qui a statué de la non nécessité de réaliser un diagnostic avant travaux. Deux arrêtés : n° 2018- 405 en date du 06/04/2018 pour le projet Grand'R et n° 2018-723 du 18/06/18 pour Grand'R amont et Ciméo prescrivent la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive. Leur réalisation est prévue fin octobre / début novembre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de Seynod comporte des zones humides répertoriées. La plus proche du site est située à plus d'une centaine mètres. Cependant étant située légèrement en amont de la zone d'étude et séparée de cette dernière par le chemin Périaz et les habitations qu'il dessert, elle ne présente probablement pas de connexion avec elle.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRT pour le dépôt pétrolier de Haute-Savoie a été approuvé en avril 2011 sur les communes historiques d'Annecy et Seynod. Le secteur de Périaz est en dehors du zonage réglementaire associé au PPRT. Un PPRn est associé au territoire de la commune déléguée de Seynod. Il a été approuvé le 29 janvier 2009. Le site de l'aménagement projeté est implanté en zone «
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'opération projetée est implantée à plus de 1,9 km du site NATURA 2000 : réseau de zones humides de l'Albanais (FR8201772)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets immobiliers seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable public. La commune de Seynod est alimentée en eau potable via plusieurs ressources : la Source des Trois Fontaines, le forage des Motteux, Le Lac d'Annecy, prise d'eau située en rive ouest (usine de la Puya), le forage «Chez Grillet» du SIUPEG, situé sur Chavanod, en appoint. La ressource en eau est suffisante ; le maintien du rendement via le renouvellement régulier du réseau permet de satisfaire de manière sécuritaire l'ensemble des besoins futurs.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de nappe aquifère susceptible d'interférer directement avec l'opération
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets immobiliers de part la création de parking en sous-sol seront producteurs de matériaux excavés. Ces matériaux seront évacués du site du chantier vers une filière adaptée après avoir été triés selon leurs caractéristiques physico-chimiques : ISDI ou filière adaptées ou réutilisés en remblayage des terrassements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération entraîne la suppression d'une zone boisée de surface limitée (inférieure à 3 000 m <sup>2</sup> ). Il s'agit d'une zone qui peut être identifiée comme une dent creuse : à proximité d'une zone urbaine dense et boisement parcellisé, présentant peu d'intérêt écologique. Les projets intègrent le fait de conserver dans la mesure du possible les plantations présentes en limite de site notamment la haie arborée qui est implantée le long de la voie de desserte longeant le magasin Botanic.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 (au titre de la directive Habitat) le plus proche est situé à 1,9 km. Il s'agit du réseau de zones humides de l'Albanais. Il est situé en amont du secteur de Périaz. Le site est composé, pour l'essentiel, de terrains agricoles (champs) vallonnés et recoupés par quelques zones arborées. En raison du contexte et de l'occupation des sols, l'opération projetée n'aura pas d'interaction avec le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération entraîne la consommation d'environ 1,6 ha d'une zone actuellement agricole (inscrite en zone UI dans le PLU d'Anncy - secteur Seynod : secteur à vocation dominante d'habitat à densité intermédiaire) en marge d'une zone urbaine.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de Périaz n'est pas concerné par le zonage réglementaire identifié au niveau du PPRT de la commune déléguée de Seynod.  Une canalisation de matière dangereuse (canalisation enterrée de Gaz Naturel) est implantée à environ 800 mètres au nord-Est du site. L'opération projetée n'aura pas d'interaction avec cette canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est identifié en aléa sismique de niveau faible au niveau du PPRn de la commune déléguée de Seynod.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au vu du programme, le projet n'est pas source de risques sanitaires identifiés pour les tiers. Il n'est pas non plus concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès aux projets immobiliers se fera depuis le giratoire situé à proximité du magasin Botanic par une voie de desserte intégrée à l'opération. L'aménagement prévoit la construction de 186 logements ce qui engendrera une augmentation du trafic. La vitesse sera néanmoins limitée à 30 km/h.  Le trafic en phase chantier sera géré afin de minimiser l'impact
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La source de bruit est liée au trafic généré par les projets immobiliers qui pourra augmenter le niveau sonore actuel. La vitesse sera néanmoins limitée à 30 km/h. Le site projeté est localisé en limite d'une zone urbaine dense (zones commerciales) qui engendrent des niveaux sonores relativement importants, Les bâtiments bénéficieront d'une isolation acoustique adéquate.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, lors de la construction des bâtiments, des vibrations pourraient être émises temporairement : toutes les mesures seront prises pour limiter la propagation des vibrations. L'opération en elle même, logements et route d'accès, ne sera pas de nature à engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'opération se situe en frange d'une zone urbanisée dans un contexte de pollution préexistante Les projets s'attacheront à ne pas dégrader la situation existante pour les riverains (essentiellement habitations, chemin de Périaz). Il sera privilégié un éclairage orienté vers l'intérieur et une intensité adaptée aux activités. En phase chantier, les éclairages seront limités au strict besoin (période hivernale, selon météo, lever et coucher de soleil).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les rejets dans l'air proviendront des poussières émises pendant le terrassement et des émissions liées au trafic des engins de chantier. Ces effets seront limités dans le temps à la durée des travaux. Des mesures comme l'arrosage et l'utilisation d'engins homologués limiteront les émissions. Après construction, les principales sources d'émissions atmosphériques sont liées au trafic routier engendré par l'occupation des logements.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides associés à l'opération sont liés d'une part aux eaux usées de type domestique qui seront raccordées au réseau d'eau d'assainissement public existant sur le secteur qui aboutit à la station d'épuration de Annecy - CranGévrier (SILOE); et d'autre part aux eaux pluviales qui seront raccordées au réseau d'eau pluviale existant sur le secteur (au niveau du boulevard Costa de Beauregard) ayant pour exutoire final le ruisseau de Loverchy.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées, d'origine sanitaire, seront récupérées par un réseau d'assainissement qui sera raccordé au réseau d'assainissement public et qui aboutit à la station d'épuration de Annecy - Cran-Gévrier (SILOE).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les programmes immobiliers engendrent une production de déchets de type domestique de part leur occupation par des ménages. Dans chaque immeuble créé, il est prévu l'implantation de local poubelle avec bacs destinés aux Ordures Ménagères et bacs spécifique pour l'ensemble du projet. En période de chantier, les déchets produits seront envoyés vers des filières adaptés (tri sur site).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération ne portera pas atteinte au patrimoine culturel et paysager. des dispositions sont prises pour intégrer l'ensemble des projets dans le paysage actuel (absence de clôture mais fermeture par des haies arborées ou arbustives). En raison d'un patrimoine archéologique localement intéressant, des diagnostics d'archéologie préventive ont été prescrits par arrêté en avril et juin 2018 pour les projets Grand'R, Grand'R amont et Cméo. Ils sont prévus en sur fin activité / début novembre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération entraîne la consommation d'environ 1,6 ha d'une zone actuellement agricole ; cependant cette zone est inscrite en zone UI dans le PLU d'Anncy - secteur à vocation dominante d'habitat à densité intermédiaire. L'aménagement projeté est donc en adéquation avec l'usage du sol défini au PLU.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Diagnostic d'archéologie préventive prévu sur la zone d'implantation des projets immobiliers ( prévu fin octobre / début novembre 2018)
- Conservation de la haie arborée présente entre la voie de desserte et le magasin Botanic
- Intégration dans la mesure du possible des arbres présents en limite de propriété des projets immobiliers
- Déboisement effectué en dehors de la période de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire sur la période de septembre à mars
- Gestion des eaux pluviales : raccordement au réseau d'eau pluviale public existant après rétention et régulation sur site
- Aménagements paysagers : toitures végétalisées sur certains bâtiments, création d'un coeur d'îlot végétalisé, fermeture des projets immobiliers par une lisière naturelle formée par des arbres et arbustes indigènes
- Projet répondant aux dispositions prises dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle d'Annecy - secteur Seynod.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. L'opération tient compte de l'urbanisation préconisée au niveau du schéma d'aménagement de la commune délégué de Seynod. Le site est localisé en frange d'un milieu urbain en pleine densification. L'opération projetée apparaît cohérente dans sa programmation et son implantation avec cet environnement ( aspect architectural, réponse à la demande de logement sociaux, accessibilité, végétalisation). La prise en compte des principaux enjeux sur le site (archéologie, écologie, zone humide) de part les reconnaissances naturaliste et le diagnostic zone humide réalisés, les diagnostics d'archéologie préventive prévus en octobre/novembre 2018 permettent de limiter les impacts sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : pré-diagnostic environnemental

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

**PRIMAIP**  
SARL au capital de 1.400.000 €  
25/27, rue P. P. - B.P. 416  
74015 ANNECY Cedex  
SIRET 505 500 182 0041 RCS Annecy  
APE 4710 A

